

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités, notamment son article 6 ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 6 de l'arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 6. — Les commerçants déjà inscrits au registre du commerce pour l'exercice des activités visées à l'article 4 ci-dessus sont tenus de se conformer aux dispositions du présent arrêté avant le 30 juin 2012 ».

..... (Le reste sans changement).....

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Moharram 1433 correspondant au 13 décembre 2011.

Mustapha BENBADA

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 18 Moharram 1433 correspondant au 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;